

SÉANCE
ORDINAIRE

Du 17 mai 2023 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum

138-05-2023

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout du lot 2 364 342 au point :

5.1 Résolution autorisant l'expropriation ou l'acquisition de gré à gré des parties des lots 2 364 337, 2 364 339, 2 364 342, 2 364 346 et 3 578 845 et remplaçant la résolution 117-03-2022

----- A D O P T É E -----

139-05-2023

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 26 avril 2023.

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 9 mai 2023.

----- A D O P T É E -----

140-05-2023

Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement numéro 021-04 modifiant le Règlement concernant la démolition numéro 021 et ses amendements afin d'ajouter des dispositions visant à assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement numéro 021-04 modifiant le Règlement concernant la démolition numéro 021 et ses amendements afin d'ajouter des dispositions visant à assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 021-04 modifiant le Règlement concernant la démolition numéro 021 et ses amendements afin d'ajouter des dispositions visant à assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

Avis de motion du projet de Règlement numéro 021-04 modifiant le Règlement concernant la démolition numéro 021 et ses amendements afin d'ajouter des dispositions visant à assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé

Madame la Conseillère Vicky Robichaud donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 021-04 modifiant le Règlement concernant la démolition numéro 021 et ses amendements afin d'ajouter des dispositions visant à assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

141-05-2023

Résolution autorisant l'adoption du Règlement de concordance numéro 363-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements principalement afin de se conformer au Règlement 146-15 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 363-23 a pour objet de modifier les dispositions relatives aux conditions d'implantation d'un lieu de dépôt des neiges usées et à la modification de la grille de spécifications P2-01 afin de se conformer au règlement 146-15 de la MRC de L'Assomption, ainsi que d'autoriser les usages « P2 - Service public » dans la zone I2-01 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 26 avril 2023 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu ce jour même à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement de concordance numéro 363-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements principalement afin de se conformer au Règlement 146-15 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

142-05-2023

Résolution autorisant l'adoption du Règlement de concordance numéro 362-23 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 277-07-13 et ses amendements principalement afin de se conformer au Règlement 146-15 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 362-23 a pour objet de modifier les dispositions relatives à l'aménagement d'un lieu de dépôt de neiges usées à même l'immeuble de la station d'épuration des eaux usées et de clarifier certaines dispositions relatives aux grandes affectations du territoire ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 26 avril 2023 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu ce jour même à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le second projet du Règlement numéro 362-23 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 277-07-13 et ses amendements principalement afin de se conformer au Règlement 146-15 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

143-05-2023

Résolution autorisant l'adoption du Règlement de concordance numéro 366-23 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 277-07-13 et ses amendements afin de se conformer au Règlement 146-16 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 366-23 vise à assurer la conformité des règlements d'urbanisme au règlement 146-16 de la MRC de L'Assomption et a pour objet de mettre à jour la cartographie relativement à la protection des terres agricoles afin de reconnaître les nouveaux îlots déstructurés ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 26 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu ce jour même à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 366-23 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 277-07-13 et ses amendements afin de se conformer au Règlement 146-16 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

144-05-2023

Résolution autorisant l'adoption du Règlement de concordance numéro 367-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements afin de se conformer au règlement 146-16 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 367-23 vise à assurer la conformité des règlements d'urbanisme au règlement 146-16 de la MRC de L'Assomption et a pour objet de mettre à jour le plan de zonage pour tenir compte de la création de nouveaux îlots déstructurés et de leurs nouvelles zones et de créer de nouvelles grilles de spécifications ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 26 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu ce jour même à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 367-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements afin de se conformer au règlement 146-16 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

145-05-2023

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro U-003-01 modifiant le Règlement U-003 sur les ententes relatives à des travaux municipaux afin de modifier les normes relatives aux installations électriques et les frais d'administration

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro U-003-01 vise à modifier les normes d'obligation du promoteur relativement aux installations électriques. En plus de l'enfouissement, il sera possible d'installer le réseau électrique en cour arrière. En dernier recours, le promoteur pourra faire installer des poteaux en composite, en béton centrifugé ou en tout autre matériel jugé esthétique par la Ville ;

CONSIDÉRANT que le Règlement U-003-01 vise également à augmenter les frais d'administration afin de mieux refléter le temps de travail assumé par la Ville dans l'administration de ce type de dossier ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 26 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient des articles 145.21 à 145.30 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le frais d'administration est modifié relativement au projet de règlement afin de le faire passer de 1% à 0,5%;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu ce jour même à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro U-003-01 modifiant le Règlement U-003 sur les ententes relatives à des travaux municipaux afin de modifier les normes relatives aux installations électriques et les frais d'administration et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

146-05-2023

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 073 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 073 vise à autoriser la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm et permettant l'extension de la compétence de ladite cour sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance extraordinaire du 9 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les cours municipales aux articles 107, 108 et 111 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 073 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

147-05-2023

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois d'avril 2023 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 10 mai 2023 au montant de 1 051 625,68 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 30 avril 2023 au montant de 1 017 104,91 \$, les salaires au montant de 125 784,40 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- ADOPTÉE -----

Dépôt du rapport de la directrice générale sur les ressources humaines

La directrice générale dépose son rapport sur les ressources humaines.

Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier audité de l'exercice financier 2022

Conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier ainsi que du rapport des auditeurs indépendants tels que présentés dans les documents joints à la présente pour en faire partie intégrante.

148-05-2023

Résolution autorisant le mode de diffusion du rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport des auditeurs indépendants

CONSIDÉRANT l'obligation du conseil de définir le mode de diffusion du rapport sur les faits saillants du maire ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la diffusion du rapport sur les faits saillants du maire sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie et qu'une copie soit donnée en main propre, par courrier ou par courriel à tout citoyen qui en fait la demande et ce, gratuitement.

----- A D O P T É E -----

149-05-2023

Résolution autorisant la signature d'un nouveau bail avec la Maison des jeunes et les Scouts de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie offre un espace de location au sous-sol de l'hôtel de ville aux organismes la Maison des Jeunes et les Scouts de L'Épiphanie depuis juin 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau bail a été préparé et présenté à la Maison des Jeunes et les Scouts de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que les locataires ont accepté les modalités et qu'il y a lieu de nommer les signataires pour officialiser le document ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la signature du nouveau bail de location devant intervenir avec la Maison des Jeunes et le Scouts de L'Épiphanie et la Ville de L'Épiphanie et nomme Guylaine Comtois, directrice générale et Steve Plante, maire à signer pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie, ledit document.

----- A D O P T É E -----

150-05-2023

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de surveillance des lieux publics pour la saison estivale 2023

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fait plusieurs tentatives pour l'obtention de candidatures pour le poste de préventionniste et qu'aucune candidature qualifiée n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fait une demande de prix auprès de 3 fournisseurs potentiels pour la surveillance des espaces publics au cours de l'été ;

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la compagnie Sécuritex au montant de 37 831,37 \$, taxes incluses est la plus avantageuse pour la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie un mandat de surveillance des lieux publics pour la saison estivale 2023 soit du 19 juin au 29 octobre 2023 à la compagnie SÉCURITEX pour un montant de 37 831,37 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé suite à une demande de prix.

----- A D O P T É E -----

151-05-2023

Résolution autorisant l'expropriation ou l'acquisition de gré à gré des parties des lots 2 364 337, 2 364 339, 2 364 342, 2 364 346 et 3 578 845 et remplaçant la résolution 117-03-2022

CONSIDÉRANT que les représentants de la Ville ont tenu des discussions pour acquérir de gré à gré des parties de lots pour aménager une voie de circulation permettant l'accès au parc industriel en prolongeant la rue Payette mais que ces discussions n'ont pas permis d'en arriver à une entente ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24), la Ville de L'Épiphanie a le pouvoir d'exproprier pour fins publiques ;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu de décréter l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des parties de lots 2 364 337, 2 364 339, 2 364 342, 2 364 346 et 3 578 845 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, et ce pour des fins publiques et, plus spécifiquement, pour aménager l'assiette d'une voie de circulation ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal décrète l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, des parties de lots 2 364 337, 2 364 339, 2 364 342, 2 364 346 et 3 578 845 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, et plus amplement décrites dans la description technique et les plans préparés par Carl Lejeune, arpenteur-géomètre, le 17 mai 2023, sous le numéro 3367 de ses minutes (dossier 33 785), laquelle description technique est jointe à la présente pour en faire partie intégrante, à savoir :
 - Une partie du lot 2 364 46 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, d'une superficie de 1 167,0 m²;

- Une partie du lot 2 364 342 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, d'une superficie de 5,9 m²;
 - Une partie du lot 3 578 845 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, d'une superficie de 1 649,6 m²;
 - Une partie du lot 2 364 339 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, d'une superficie de 744,5 m²;
 - Une partie du lot 2 364 337 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, d'une superficie de 1 124,8 m²;
3. QUE l'expropriation est décrétée pour fins publiques et, plus spécifiquement, pour aménager l'assiette d'une voie de circulation permettant l'accès au parc industriel en prolongeant la rue Payette.
 4. QUE le conseil municipal mandate Trivium avocats inc. pour appuyer la Ville dans ses démarches et pour entreprendre toutes les démarches et procédures nécessaires selon la *Loi sur l'expropriation* pour l'acquisition des parties de lots 2 364 337, 2 364 339, 2 364 342, 2 364 346 et 3 578 845 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, ainsi que pour déposer tous les recours légaux et administratifs pour donner suite à la présente.
 5. D'autoriser la greffière, Flavie Robitaille, à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente résolution.
 6. QUE cette résolution remplace la résolution 117-03-2022.

----- A D O P T É E -----

152-05-2023

Résolution autorisant l'expropriation ou l'acquisition de gré à gré des parties des lots 3 578 846 et 3 578 848 et remplaçant la résolution 117-03-2022

CONSIDÉRANT que les représentants de la Ville ont tenu des discussions pour acquérir de gré à gré des parties de lots pour aménager une voie de circulation, permettant l'accès au parc industriel en prolongeant la rue Payette mais que ces discussions n'ont pas permis d'en arriver à une entente ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24), la Ville de L'Épiphanie a le pouvoir d'exproprier pour fins publiques ;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu de décréter l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des parties de lots 3 578 846 et 3 578 848 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, et ce pour des fins publiques et, plus spécifiquement, pour aménager l'assiette d'une voie de circulation ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal décrète l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, des parties de lots 3 578 846 et 3 578 848 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, et plus amplement décrites dans la description technique et les plans préparés par Carl Lejeune, arpenteur-géomètre, le 17 mai 2023, sous son numéro 3366 de ses minutes (dossier 33 785), laquelle description technique est jointe à la présente pour en faire partie intégrante, à savoir :
 - Une partie du lot 3 578 846 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, d'une superficie de 53,2 m²;
 - Une partie du lot 3 578 848 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, d'une superficie de 458,7 m².

3. QUE l'expropriation est décrétée pour fins publiques et, plus spécifiquement, pour aménager l'assiette d'une voie de circulation.
4. QUE le conseil municipal mandate Trivium avocats inc. pour appuyer la Ville dans ses démarches et pour entreprendre toutes les démarches et procédures nécessaires selon la *Loi sur l'expropriation* pour l'acquisition des parties de lots 3 578 846 et 3 578 848 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, ainsi que pour déposer tous les recours légaux et administratifs pour donner suite à la présente.
5. D'autoriser la greffière, Flavie Robitaille, à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente résolution.
6. QUE cette résolution remplace la résolution 117-03-2022.

----- ADOPTÉE -----

153-05-2023

Résolution autorisant l'usage de l'option d'une année supplémentaire pour la location d'un camion chasse-neige sans opérateur avec l'aile de côté et benne épandeuse 4 saisons et location d'un chargeur chasse-neige sans opérateur avec aile de côté

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie, en vertu de sa résolution 264-07-2022, a octroyé un mandat à la compagnie Les Excavations G. Allard inc. pour la location d'un camion-chasse-neige sans opérateur avec l'aile de côté et benne épandeuse 4 saisons et location d'un chargeur chasse-neige sans opérateur avec aile de côté pour la période de déneigement 2022-2023 avec l'option pour la période de déneigement 2023-2024 au montant de 86 231,25 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire se prévaloir de l'option pour la période de déneigement 2023-2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise l'usage de l'option d'une année supplémentaire pour la location d'un camion chasse-neige sans opérateur avec l'aile de côté et benne épandeuse 4 saisons et location d'un chargeur chasse-neige sans opérateur avec aile de côté pour un montant de 86 231,25 \$, taxes incluses pour la période de déneigement 2023-2024.

----- ADOPTÉE -----

154-05-2023

Résolution autorisant la signature des contrats d'entretien pour les propriétaires de systèmes septiques en infraction

CONSIDÉRANT que certains propriétaires dont leur résidence est dotée d'une installation septique qui nécessite légalement le maintien d'un contrat d'entretien avec l'entreprise installatrice selon le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ;

CONSIDÉRANT que certains propriétaires n'ont pas signé leur contrat d'entretien, ce qui constitue une infraction ;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 069 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville prévoit l'imposition d'un frais administratif de 15% ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la signature des contrats d'entretien pour les propriétés en infraction en date du 12 mai 2023.
3. QUE cette dépense soit financée par un tarif équivalent aux frais encourus majoré de 15% de frais d'administration.

----- ADOPTÉE -----

155-05-2023

Résolution octroyant un mandat pour services professionnels d'ingénierie pour l'intégration d'une passe migratoire pour l'anguille d'Amérique au barrage X0004073

CONSIDÉRANT que des travaux de mise aux normes du barrage X0004073 doivent être effectués au cours de l'année ;

CONSIDÉRANT que lors du processus de demande d'autorisation des travaux auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), les représentants des autorités gouvernementales demandent d'intégrer une passe migratoire au projet afin d'assurer le libre passage de l'anguille d'Amérique ;

CONSIDÉRANT que la firme WSP Canada inc. a présenté une offre de services en ingénierie pour l'intégration d'une passe migratoire pour l'anguille d'Amérique en date du 28 avril 2023 au montant de 21 296,60 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie un mandat pour services professionnels d'ingénierie pour l'intégration d'une passe migratoire pour l'anguille d'Amérique au barrage X0004073 à la firme WSP Canada inc. au montant de 21 296,60 \$, taxes incluses selon son offre de service en date du 28 avril 2023.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée au Règlement d'emprunt numéro E-006.

----- ADOPTÉE -----

156-05-2023

Résolution relative à la demande #2023-00009 de PIIA concernant les travaux d'agrandissement d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé au 1199 rang du Grand Coteau

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2023-00009 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement du bâtiment d'habitation unifamiliale isolé situé sur le lot 5 476 332, au 1199, rang du Grand Coteau ;

CONSIDÉRANT que la demande de permis de construction #2023-00050 a été déposée le 3 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation, de Pascal Neveu, arpenteur-géomètre de la firme Dazé Neveu arpenteurs-géomètres, reçu le 14 avril 2023 (dossier 56054, minute 14877) ;

CONSIDÉRANT les plans de construction, les plans d'élévation couleur et les plans de perspective de la firme Tech Design reçus le 21 mars 2023 (numéro de projet 22-107) ;

CONSIDÉRANT les matériaux proposés sont identiques aux matériaux présents sur la partie existante c'est-à-dire :

- Revêtement de brique, de couleur Terre de Feu 6.5 (Meridian)
- Revêtement d'acier, de Gentek, modèle Distinction, couleur Espresso
- Bardeaux d'asphalte de marque BP, Mystique 42, couleur Noire
- Fenestration couleur Kaki
- Soffite & Fascia : Matériau couleur noire;

CONSIDÉRANT que la forme proposée ainsi que les matériaux choisis du projet d'agrandissement s'insèrent à la partie existante du bâtiment principal étant donné la cohérence et l'harmonie entre les deux parties du bâtiment que la proposition de projet démontre ;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre au niveau de la volumétrie et de l'implantation ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2023-05-34 adoptée le 8 mai 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux d'agrandissement d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé au 1199 rang du Grand Coteau sur le lot 5 476 332 assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2023-00009.

----- A D O P T É E -----

157-05-2023

Résolution relative à la demande #2023-00011 de PIIA concernant les travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé sur la 5^e Avenue

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2023-00011 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé sur le lot 6 501 599, sur la 5^e Avenue, situé dans la zone H-71 assujettie au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT que la demande de permis de construction #2023-00074 a été déposée le 25 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT le plan en perspective couleur de la façade avant reçu le 1er mai 2023 ;

CONSIDÉRANT les plans de construction de la firme Dessins Drummond, signés et scellés par Mario Carpentier, technologue professionnel et datés du 23 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que sur le plan de construction de la façade avant du bâtiment projeté, la porte prévue à proximité du garage est retirée et remplacée par une fenêtre, tel qu'il appert sur le plan en perspective couleur et que les plans de construction préparés par la firme Dessins Drummond seront donc corrigés pour refléter la proposition finale ;

CONSIDÉRANT le plan-projet d'implantation de Ève St-Pierre, arpenteur-géomètre reçu le 28 avril 2023 (minute: 3325, dossier: 1375-0023) ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'implantation du bâtiment et de sa volumétrie assure une intégration du projet dans le milieu dans lequel il s'insère ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés dans le cadre du projet sont d'un esthétisme et d'une durabilité qui assurent une qualité supérieure du cadre bâti ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d'une certaine sobriété et que les matériaux choisis de revêtement sont compatibles avec le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT que des retours de matériaux présents sur la façade principale doivent être prévus sur les murs latéraux, de manière à créer un intérêt architectural sur toutes les façades visibles à partir de la rue, alors qu'il n'est pas prévu sur les plans de retour de matériaux ;

CONSIDÉRANT qu'outre l'absence de retour de matériaux, l'architecture proposée assure une intégration visuelle du projet ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive sous certaine condition du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2023-05-35 adoptée le 8 mai 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé sur le lot 6 501 599 sur la 5^e Avenue assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2023-00011 à la condition suivante :
 - Qu'un retour de maçonnerie d'une largeur minimale de 0,6 mètre (24 pouces) soit prévu sur les murs latéraux.

----- A D O P T É E -----

158-05-2023

Résolution relative à la demande #2023-00013 de PIIA concernant les travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée avec logement d'appoint situé sur la rue Payette

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2023-00013 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé sur le lot 4 769 759, sur la rue Payette, situé dans la zone H-62 assujettie au règlement sur les PIIA #581;

CONSIDÉRANT que la demande de permis de construction #2023-00081 a été déposée le 25 avril 2023;

CONSIDÉRANT les plans de construction de la firme St-Martin Architecture, signés et scellés par Vanessa Delisle, technologue professionnelle, datés et reçus le 23 mars 2023;

CONSIDÉRANT le plan-projet d'implantation d'André Gendron, arpenteur-géomètre daté et reçu le 27 avril 2023 (minute: 15 796, dossier: 6995);

CONSIDÉRANT la copie du plan-projet d'implantation d'André Gendron arpenteur-géomètre, incluant l'ajout d'arbres à planter dessinés à la main et déposée par Marise Poitras le 4 mai 2023;

CONSIDÉRANT les plans de perspective en couleur déposés par Jonathan Beauchamps, le 27 avril 2023;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'implantation du bâtiment et de sa volumétrie assure une intégration du projet dans le milieu dans lequel il s'insère;

CONSIDÉRANT que l'architecture du bâtiment est dotée d'un caractère distinctif qui favorise une distribution qui rompt la linéarité et la monotonie tout en conférant un rythme à l'ensemble;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés dans le cadre du projet sont d'un esthétisme et d'une durabilité qui assure une qualité supérieure du cadre bâti;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d'une certaine sobriété;

CONSIDÉRANT que des retours de matériaux présents sur la façade principale doivent être prévus sur les murs latéraux, de manière à créer un intérêt architectural sur toutes les façades visibles à partir de la rue, alors qu'il n'est pas prévu sur les plans de retour de matériaux;

CONSIDÉRANT qu'outre l'absence de retour de matériaux, l'architecture proposée assure une intégration visuelle du projet;

CONSIDÉRANT la recommandation positive sous certaine condition du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2023-05-36 adoptée le 8 mai 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée avec logement d'appoint situé sur le lot 4 769 759, sur la rue Payette, assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2023-00013 à la condition suivante :
 - Qu'un retour de maçonnerie d'une largeur minimale de 0,6 mètre (24 pouces) soit prévu sur le mur latéral droit.

----- A D O P T É E -----

159-05-2023

Résolution autorisant l'appui d'une demande à la Commission de protection du territoire agricole pour un usage autre qu'agricole pour le 1570 rang Achigan Nord

CONSIDÉRANT la demande qui sera déposée à la Commission de protection du territoire agricole pour un usage autre qu'agricole pour le 1570 rang Achigan Nord afin de convertir un bâtiment isolé abritant un usage commercial en habitation unifamiliale isolée ;

CONSIDÉRANT que la grille des spécifications pour la zone A1-06 autorise les habitations unifamiliales isolées *aux conditions de la section relative aux usages et aux activités non agricoles en zone agricole* ;

CONSIDÉRANT que l'article 366 du Règlement 278-07-13 relatif au zonage précise qu'il est [...] possible de remplacer l'usage d'un immeuble bénéficiant d'un droit acquis commercial, industriel, institutionnel ou récréatif par un usage résidentiel ;

CONSIDÉRANT que l'article 369 du Règlement 278-07-13 relatif au zonage précise que les articles 364 et 366 s'appliquent compte tenu des adaptations nécessaires, aux usages non agricoles situés dans la zone agricole et ayant été autorisés par la CPTAQ ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie appuie la demande à la Commission de protection du territoire agricole pour un usage autre qu'agricole pour l'immeuble situé au 1570 rang Achigan Nord visant à convertir un bâtiment isolé abritant un usage commercial en habitation unifamiliale isolée.

----- A D O P T É E -----

160-05-2023

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat d'installation et fourniture d'une clôture pour le parc canin

CONSIDÉRANT que la clôture du parc canin doit être remplacée ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fait une demande de prix auprès de 2 fournisseurs potentiels pour l'installation et la fourniture d'une clôture ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la compagnie VSP Clôtures inc. au montant de 27 505,48 \$, taxes incluses est la plus avantageuse pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat pour l'installation et la fourniture d'une clôture pour le parc canin à la compagnie VSP Clôtures inc. au montant de 27 505,48 \$, taxes incluses selon l'estimé numéro 10043 présenté en date du 26 avril 2023.
3. QUE ce mandat est octroyé suite à une demande de prix.
4. QUE cette dépense est financée par l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

161-05-2023

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour l'excavation d'une tranchée d'égouttement des eaux au parc canin

CONSIDÉRANT l'existence d'un problème d'égouttement des eaux au parc canin ;

CONSIDÉRANT que des travaux d'excavation d'une tranchée doivent être exécutés pour remédier à la situation ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fait une demande de prix auprès de 2 fournisseurs pour ces travaux ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la compagnie Mini Excavation Jocelyn Lévesque inc. au montant de 15 866,55 \$, taxes incluses est la plus avantageuse pour la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie un mandat pour l'excavation d'une tranchée d'égouttement des eaux au parc canin à la compagnie Mini Excavation Jocelyn Lévesque inc. au montant de 15 866,55 \$, taxes incluses selon sa soumission en date du 24 avril 2023.
3. QUE ce mandat est octroyé suite à une demande de prix.
4. QUE cette dépense est financée par l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

162-05-2023

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 19 h 50.

----- A D O P T É E -----

STEVE PLANTE
 Maire

FLAVIE ROBITAILLE
 Greffière